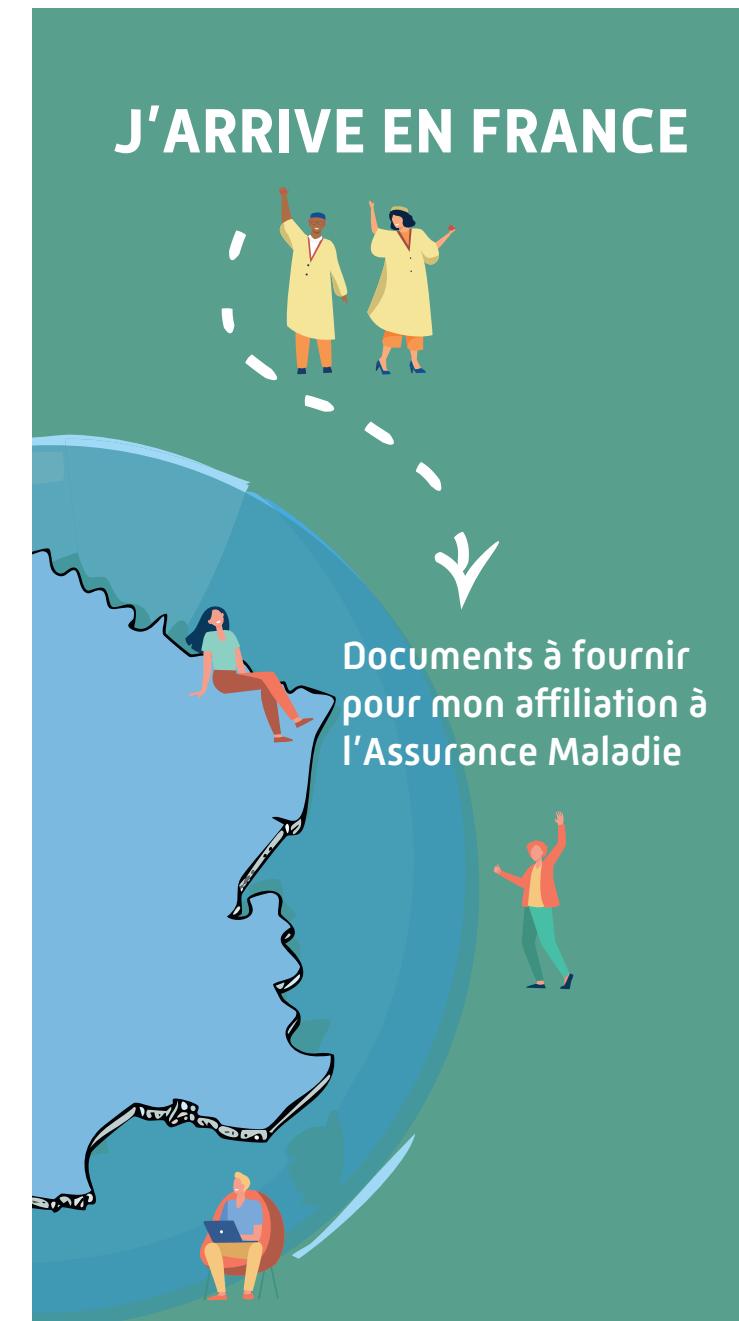
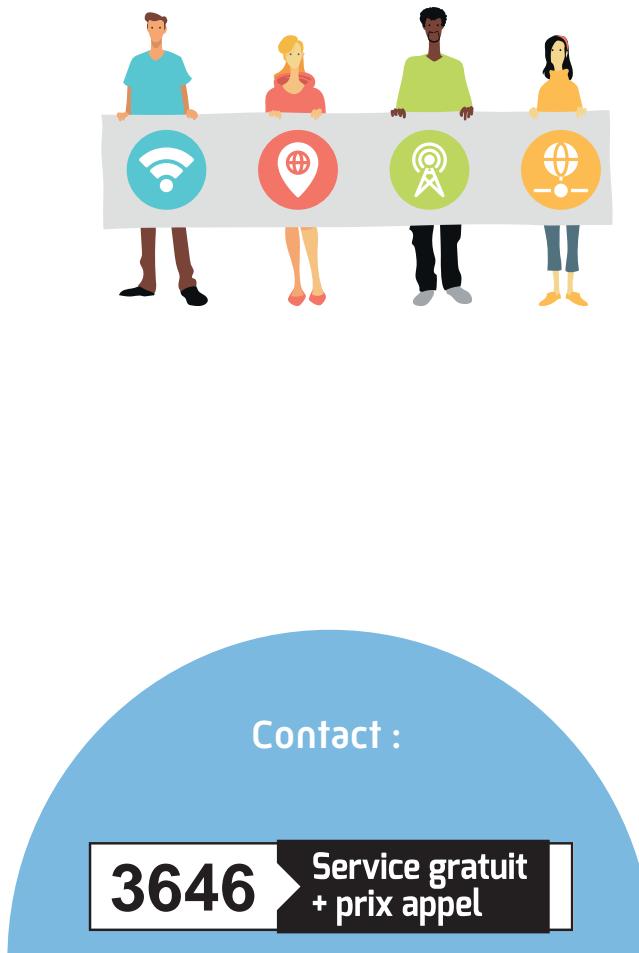


## Retrouver ces informations détaillées sur le site ameli.fr

Rubrique : droits et démarches / Europe, international / protection sociale à l'accueil en France.



- Protection sociale à l'accueil en France
- Vous êtes travailleur expatrié en France
- Vous êtes travailleur détaché en France
- Vous êtes demandeur d'asile
- Vous êtes ressortissant communautaire inactif
- Vous venez vous faire soigner en France
- Vous êtes né à l'étranger et vous demandez votre numéro de sécurité sociale
- Vous êtes étudiant étranger et vous venez étudier en France



# Pièces à fournir

- Le formulaire S1106 (demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie).
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) personnel.
- Copie d'Acte de naissance intégral de moins d'un an.
- Copie du passeport ou carte d'identité en cours de validité
- Une copie d'un titre de séjour, ou d'un visa (tous documents justifiant de votre régularité sur le territoire français depuis au moins 3 mois).

## Si vous avez des enfants :

- Le formulaire S3705 (demande de rattachement des enfants mineurs) + copie du Livret de famille + copie de l'acte de naissance du(des) enfants.

## Vous êtes salarié(e) ?

- Une copie de votre contrat de travail ou une copie de vos trois derniers bulletins de salaire.

## Vous êtes sans activité ?

- Les justificatifs de résidence des trois derniers mois précédent votre demande (bail, contrat de location, facture d'énergie, facture de téléphone fixe).

## Si vous êtes hébergé(e) :

- Les trois quittances de loyer ou de factures d'énergie successives couvrant les trois derniers mois établis au nom de l'hébergeant.
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement.
- La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.



## Demande d'ouverture de droits pour les personnes étrangères

**Vous venez d'arriver sur le territoire Français ?**

**Pour bénéficier d'une prise en charge de vos frais de santé, il est important d'effectuer votre ouverture de droits à l'Assurance Maladie**

### » Qui est concerné ?

Toute personne étrangère, présente sur le territoire français depuis au moins trois mois.

### » Comment faire votre demande ?

Envoyez un dossier complet à l'Assurance Maladie.

